

COMMISSION NATIONALE DE DISCIPLINE ANTIDOPAGE

13 septembre 2010

Pour avoir subi un **contrôle anti-dopage** ayant révélé la présence dans ses urines d'acide 11-nor-delta-9 THC Carboxylique (métabolites du **Cannabis**), substance interdite par la réglementation en vigueur, le 27 juin 2010 lors du Tour de France à la Voile à Dunkerque, **M. X**

1° est sanctionné d'une interdiction de participer aux compétitions et manifestations sportives organisées ou autorisées par la FFVoile pour une durée de 6 mois.

2° La présente décision est exécutoire à compter de sa notification à M. X, même en cas d'appel, celui-ci n'étant pas suspensif.

3° La mention selon laquelle M. X était équipier sur le bateau *Normale Sup Lagardère* lors du Tour de France à la voile 2010 sera supprimée et, en conséquence, le résultat obtenu sera également supprimé de la fiche individuelle de résultats de l'intéressé ;